

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Eutelsat Communications

Exercice clos le 30 juin 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Eutelsat Communications

Exercice clos le 30 juin 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Eutelsat Communications,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Eutelsat Communications relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 30 juin 2019, les titres de participation s'élevaient à 2.9 milliards d'euros. Ce poste correspond à la participation dans Eutelsat S.A. Comme indiqué en note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité des participations est déterminée par la direction de la société sur la base de différents critères.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'utilité.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de l'évaluation effectuée par la société, des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes ;
- apprécier la valeur d'utilité sur la base de la valorisation implicite d'Eutelsat S.A. obtenue à partir de la valeur boursière d'Eutelsat Communications.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Eutelsat Communications par les Assemblées Générales du 10 novembre 2009 pour le cabinet Ernst & Young et Autres et du 20 juillet 2005 pour le cabinet Mazars.

Au 30 juin 2019, le cabinet Ernst & Young et Autres était dans la dixième année de sa mission et le cabinet Mazars était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption (dont quatorze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé). Antérieurement, le cabinet Ernst & Young Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 2 août 2019

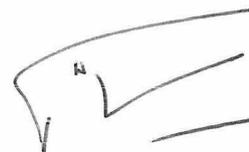
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Achour Messas

ERNST & YOUNG et Autres



Pierre-Henri Pagnon

Eutelsat Communications

Société anonyme au capital de 232 774 635 euros

Siège social : 70, rue Balard 75 015 Paris

481 043 040 R.C.S. Paris

COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2019

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	30/06/2018	30/06/2019
Chiffres d'affaires		3.4	4.1
Total des produits d'exploitation	3.1.	3.4	4.1
Frais de personnel		(3.6)	(3.4)
Autres charges d'exploitation		(7.6)	(8.2)
Total des charges d'exploitation	3.2.	(11.2)	(11.6)
Résultat d'exploitation		(7.74)	(7.5)
Produits financiers		306.1	313.1
Charges financières		(5.8)	(7.2)
Résultat financier	3.3.	300.3	305.9
Résultat courant avant impôt		292.6	298.4
Résultat exceptionnel	3.4.	(0.6)	(0.2)
Impôts sur les bénéfices	3.5.	21.0	5.6
RESULTAT DE L'EXERCICE	3.5.2.	313.0	303.8

BILAN

(en millions d'euros)	Note	30/06/2018 Montants Nets	30/06/2019 Montants Nets
Actif			
Immobilisations financières	4.1.	2 948.5	2 949.1
Titres de participation		2 942.9	2 943.4
Autres immobilisations financières		5.6	5.7
Actif immobilisé		268.8	280.2
Autres créances	4.2.	0.4	12.6
Comptes courants financiers groupe	4.2.	237.1	264.4
Valeurs mobilières de placement	4.3.	3.3	2.7
Disponibilités	4.3.	27.9	0.4
Charges constatées d'avance		0.1	0.1
Actif circulant		1.7	1.3
Frais émission emprunt	4.4.	1.7	1.3
TOTAL ACTIF		3 219.0	3 230.6

(en millions d'euros)	Note	30/06/2018	30/06/2019
Passif			
Capital social		232.8	232.8
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 237.6	1 237.6
Réserves légales		23.3	23.3
Report à nouveau		798.5	816.2
Résultat de l'exercice		313.0	303.8
Provisions réglementées		0.5	0.5
Capitaux Propres	4.5.	2 605.6	2 614.2
Provisions	4.6.	0.1	0.1
Emprunt obligataire	4.6.	600.3	601.1
Autres Dettes	4.7.	13.0	15.2
Dettes financières, d'exploitation et diverses		613.3	616.3
TOTAL PASSIF		3 219.0	3 230.6

NOTES ANNEXES

Les informations contenues dans ces notes font partie intégrante des comptes annuels. Elles sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.

L'exercice fiscal de la Société a une durée de 12 mois du 1er juillet au 30 juin.

NOTE 1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Eutelsat Communications S.A. (« la Société » ou « Eutelsat ») est la société mère du groupe Eutelsat Communications (« le Groupe »). Elle a pour objet la détention de participations et la réalisation de prestations de services à destination de ses participations.

La société, dont le siège social est situé 70 rue Balard 75015 Paris, est immatriculée au RCS sous le numéro 481 043 040.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La Loi de Finances pour 2019 du 30 décembre 2018 a introduit un nouvel article 247 au Code Général des Impôts (CGI) qui précise les modalités de détermination du résultat imposable en France des sociétés exploitant des satellites géostationnaires de télécommunication. L'application de ce nouvel article se traduit pour la filiale Eutelsat S.A. par l'exonération chaque année de la part des bénéfices attribuée aux satellites exploités par la filiale hors de France. L'impact sur la charge d'impôt du groupe d'intégration fiscale en France pour l'exercice clos le 30 juin 2019 s'élève à 73.7 millions d'euros.

NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1. BASE DE PRESENTATION COMPTABLE

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions du règlement 2018-01 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) ainsi que des avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables. La monnaie de présentation des comptes de la Société est l'euro.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Il n'y a pas eu de changements de méthodes comptables au cours de l'exercice.

2.2. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS SIGNIFICATIFS

La préparation des comptes annuels requiert le recours à des jugements et estimations susceptibles d'impacter certains éléments du compte de résultat, du bilan et des notes qui les accompagnent. La Direction est amenée à revoir ces estimations et appréciations de manière constante sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait résulter, en raison de l'incertitude attachée à ces dernières, en un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période subséquente.

Dans le cadre de l'établissement des états financiers au 30 juin 2019, la Direction a exercé son jugement, notamment au regard de la valeur des titres de participation et des rémunérations fondées sur des actions.

2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont composées de titres de participation et d'autres immobilisations financières dont les actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, frais d'acquisition inclus. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur d'utilité, appréciée sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité et les capitaux propres.

Les autres immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais d'acquisition. Elles font l'objet d'une dépréciation lorsque leur coût d'acquisition est supérieur à leur valeur liquidative.

2.4. CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

2.5. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Ce poste comprend les actions propres acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions, les OPVCM, les soldes bancaires disponibles et les certificats de dépôt à échéance de moins de trois mois à l'origine.

Les actions propres rachetées non affectées à des plans d'actions sont dépréciées lorsque le cours de bourse est inférieur au prix d'achat.

Les actions propres rachetées affectées à des plans d'actions gratuites sont comptabilisées à leur coût d'entrée jusqu'à leur livraison aux bénéficiaires ou jusqu'à leur reclassement en cas de non-attribution. Elles ne font l'objet d'aucune dépréciation.

2.6. FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT

Les frais d'émission d'emprunts sont étalés sur la durée de l'emprunt.

2.7. CAPITAUX PROPRES

Les frais externes directement liés à des augmentations de capital ou réductions de capital sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

2.8. PROVISIONS

Une provision est constatée lorsqu'il existe une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

NOTE 3. NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de la Société inclut la refacturation de prestations de services fournies, au profit de ses participations, notamment en matière d'élaboration de la stratégie, de mise en œuvre de la politique industrielle et commerciale et de communication financière et institutionnelle.

Le chiffre d'affaires, réalisé exclusivement en France, s'élève au 30 juin 2019 à 4.1 millions d'euros et au 30 juin 2018 à 3.4 millions d'euros.

3.2. CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation se répartissent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2018	30 juin 2019
Frais de personnel	(3.6)	(3.4)
Autres achats et charges externes	(5.6)	(6.6)
Autres charges d'exploitation	(2.0)	(1.6)
Total	(11.2)	(11.6)

3.2.1. Frais de personnel

La Société n'a pas d'employés.

Les frais de personnel correspondent à la rémunération des mandataires sociaux, y compris celle fondée sur des actions, et s'élèvent à 3.4 millions d'euros (3.6 millions d'euros au 30 juin 2018).

La rémunération et les avantages accordés aux membres des organes de direction et d'administration sont présentés en note 5.1. « Rémunérations des dirigeants ».

3.2.2. Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes sont principalement composés de frais de sous-traitance et de conseil pour 2.6 millions d'euros (2.4 millions d'euros au 30 juin 2018), d'honoraires pour 1.4 millions d'euros (1.3 millions d'euros au 30 juin 2018) et de commissions et frais bancaires pour 0.9 millions d'euros (0.7 millions d'euros au 30 juin 2018).

3.2.3. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation sont principalement composées des jetons de présence pour 0.9 million d'euros (1 million d'euros au 30 juin 2018), des impôts et taxes pour 0.2 millions d'euros (0.5 millions d'euros au 30 juin 2018) et des frais amortis des emprunts pour 0.5 millions d'euros (0.5 millions d'euros au 30 juin 2018).

3.3. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2018	30 juin 2019
Produits de participation	302.7	312.4
Charges d'intérêts	(5.5)	(5.5)
Autres	3.1	(1.0)
Total	300.3	305.9

Les produits de participation proviennent exclusivement des dividendes reçus de la filiale Eutelsat S.A.

Les charges d'intérêts correspondent aux intérêts de l'emprunt mis en place en 2015.

3.4. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel représente une charge de 0.2 millions d'euros (charge de 0.6 millions d'euros au 30 juin 2018). Il se compose principalement des bonis et des malis de rachat des actions propres liés au contrat de liquidité.

3.5. IMPOTS SUR LES BENEFICES

3.5.1. Intégration fiscale

Le périmètre du groupe d'intégration fiscale comprend les entités Eutelsat S.A., Eutelsat Broadband Services S.A.S, Fransat S.A et BB4A France.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les filiales supportent une charge d'impôt égale au montant qu'elles auraient supporté en l'absence du régime de Groupe. Les charges supplémentaires ou économies d'impôt résultant du régime du Groupe restent intégralement à la charge ou au bénéfice de la société tête de Groupe.

Au 30 juin 2019 la charge d'impôt sur les bénéfices à payer au titre du groupe d'intégration fiscale s'élève à 105.5 millions d'euros (176.4 millions d'euros au 30 juin 2018) tandis que le montant dû par les filiales au titre de la convention d'intégration fiscale s'élève à 111 millions d'euros (177.4 millions d'euros au 30 juin 2018) dégagant un profit de 5.5 millions d'euros (1 million d'euros au 30 juin 2018). L'évolution de la charge d'impôt entre les deux exercices s'explique principalement par une baisse de 73,7 millions d'euros liés à l'application du nouvel article 247 du Code Général des Impôts par la filiale Eutelsat S.A. (voir note 1.2 « Faits marquants de l'exercice »).

Les déficits d'Eutelsat Communications antérieurs à l'intégration fiscale s'élèvent à 43.3 millions d'euros.

3.5.2. Dispositions de droit commun

Au 30 juin 2019, l'impôt sur les sociétés estimé se ventile entre le résultat courant et le résultat exceptionnel de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	298.4	(5.6)	304.0
Exceptionnel	(0.2)	0.0	(0.2)
Total	298.2	(5.6)	303.8

L'impôt de la Société est calculé sur la base du taux d'impôt sur les sociétés estimé à 28,9% à hauteur de 0.5 million d'euros et 34.43% au-delà, conformément aux dispositions du droit commun.

3.5.3. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

(en millions d'euros)	30 juin 2018	30 juin 2019
Allègements de la dette future d'impôt :		
Déficits reportables	11.2	11.2
Total	11.2	11.2

NOTE 4. NOTES SUR LE BILAN

4.1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les variations des immobilisations financières sur l'exercice sont les suivantes :

(en millions d'euros)	30 juin 2018	Acquisition / souscription	Cession/ réduction	30 juin 2019
Titres de participation (dont mali de fusion)	2 942.9	0.5	0.0	2 943.4
Autres immobilisations financières	5.6	129.3	129.2	5.7
Total des valeurs nettes	2 948.5	129.7	129.2	2 949.1

Les titres de participation se composent :

- des actions de la société Eutelsat S.A. au nombre de 976 469 366 pour un montant de 2 558.5 millions d'euros au 30 juin 2019 et au nombre de 976 384 527 pour un montant de 2 558 millions d'euros au 30 juin 2018, soit une augmentation de 84 839 titres liée aux offres de rachat de titres de l'offre de liquidité du 30 novembre 2018 ;
- d'un mali de fusion affecté aux titres d'Eutelsat S.A. pour un montant de 384.9 millions d'euros.

Les autres immobilisations financières sont composées d'éléments relatifs au contrat de liquidité dont :

- des actions propres pour un montant de 3.6 millions d'euros correspondant à 223 296 actions au 30 juin 2019 et pour un montant de 3.4 millions d'euros correspondant à 201 000 actions au 30 juin 2018.
- des SICAV de trésorerie pour un montant de 2.1 millions d'euros au 30 juin 2019 et pour un montant de 2.2 millions d'euros au 30 juin 2018.

4.2. CREANCES

Les créances s'élèvent à 277 millions d'euros (237.5 millions d'euros au 30 juin 2018). Elles sont principalement composées des prêts accordés par la Société à sa filiale Eutelsat S.A. pour 264.0 millions d'euros (231.9 millions d'euros au 30 juin 2018).

Les autres créances sont constituées pour 11.8 millions d'euros de la créance d'impôt sur les sociétés au 30 juin 2019

Toutes les créances sont à échéance à moins d'un an.

4.3. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2018	30 juin 2019
Actions propres	2.2	1.7
Disponibilités	27.9	0.4
Certificats de dépôt	1.0	1.0
Total	31.1	3.1

Aux 30 juin 2019 et 2018, la Société détient 105 068 de ses propres actions acquises pour un montant de 2.2 millions d'euros. Ces actions ont été dépréciées à hauteur de 0.5 millions d'euros au 30 juin 2019 compte tenu de l'évolution du cours de bourse de la Société.

4.4. FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT

Les frais d'émission d'emprunt, relatifs à l'emprunt contracté en mars 2015, d'un montant initial de 3.1 millions d'euros, font l'objet d'un étalement en résultat sur 6 années à hauteur de 0.5 millions d'euros par an. Les frais d'émission d'emprunt restant à amortir s'élèvent à 1.3 millions d'euros au 30 juin 2019 (1.7 millions d'euros au 30 juin 2018)

4.5. CAPITAUX PROPRES

Au 30 juin 2019, le capital social est composé de 232 774 635 actions ordinaires d'une valeur de 1 euro par action.

Le 8 novembre 2018, les actionnaires réunis en Assemblée Générale mixte, statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018 et constatant un profit de 313 millions d'euros ont décidé de procéder à la distribution d'un dividende de 1,27 euro par action pour un montant total de 295.3 millions d'euros, prélevés sur le résultat net de l'exercice, le solde de 17.7 millions d'euros étant imputé en report à nouveau.

(en millions d'euros)	30 juin 2018	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Autres mouvements	30 juin 2019
Capital social	232.8				232.8
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 237.6				1 237.6
Réserve légale	23.3				23.3
Report à nouveau créditeur	798.5		17.7		816.2
Résultat au 30/06/2018	313.0		(313.0)		0.0
Provisions réglementées	0.5				0.5
Total	2 605.5		(295.3)		2 310.3
			Capitaux propres avant résultat		2 310.3
			Résultat de l'exercice		303.8
			Total capitaux propres		2 614.1

Les provisions réglementées correspondent à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de titres.

4.6. DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, libellés en euros, ont été octroyés en 2015 pour une durée de cinq ans avec deux options d'extension d'un an à la main des prêteurs. La Société a obtenu, en mars 2016 et mars 2017 l'accord de l'ensemble des prêteurs pour les deux extensions d'un an chacune jusqu'en mars 2022.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédits se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	30 juin 2018	30 juin 2019
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	600.0	600.0
Intérêts courus	0.3	1.1
Total	600.3	601.1

Eutelsat Communications dispose en outre d'une ligne de crédit revolving de 200 millions d'euros (non utilisée au 30 juin 2019) conclu en mars 2015 d'une durée de 7 ans.

Les contrats de crédit ne comportent ni garantie de la Société ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs mais comportent des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles prévues dans ce type de contrat de prêt) limitant la capacité d'Eutelsat Communications et de ses filiales, notamment à consentir des sûretés, contracter des dettes supplémentaires, céder des actifs, s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du Groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt) et modifier la nature de l'activité de la Société et de ses filiales.

Les contrats de crédit prévoient la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle de la Société et de sa filiale Eutelsat S.A. ou en cas d'actions de concert. La Société doit par ailleurs détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95 % du capital et de droits de vote d'Eutelsat S.A.

Les contrats de crédit comportent un engagement de conserver des polices d'assurance 'Lancement plus un an' pour tout satellite localisé à 13° Est et, pour tout autre satellite, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Par ailleurs, ces contrats de crédit sont assortis d'un covenant financier qui prévoit un rapport entre l'endettement total net et l'EBITDA annualisé inférieur ou égal à 4,0 pour 1, déterminé sur la base des comptes consolidés du Groupe. Au 30 juin 2019, la Société respecte ce covenant bancaire.

4.7. AUTRES DETTES

Les autres dettes se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	30 juin 2018	30 juin 2019
Dettes fournisseurs	2.0	3.2
Dettes vis-à-vis de l'Etat	8.2	0.0
Dettes vis-à-vis du personnel	2.9	3.1
Comptes courants intégration fiscale	0.0	8.8
Total	13.0	15.2

Toutes les dettes sont à échéance à moins d'un an.

NOTE 5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

5.1.1. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations brutes (y compris charges patronales) versées par la Société aux membres des organes de direction et d'administration se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2018	30 juin 2019
Avantages court terme	3.1	3.2
Jetons de présence versés	0.8	0.9

Les frais sont refacturés à hauteur de 91% à Eutelsat S.A. au titre des activités décrites dans la note 1.1 « Activité de la société »

Rémunération fondée sur des actions

La Société a octroyé des actions gratuites à ses mandataires sociaux en février 2016 ainsi que des actions fictives en avril 2017, novembre 2017 et novembre 2018. L'attribution de ces actions gratuites et fictives est soumise à une condition de présence et à l'atteinte de conditions de performance.

Le plan d'attribution gratuite d'actions, attribué en février 2016, est arrivé à échéance en février 2019. Les conditions de performance n'ayant pas été atteintes, il n'y a pas eu d'attributions d'actions.

La charge (hors charges sociales) constatée au titre des trois autres plans dont les caractéristiques sont présentées ci-après s'élève à 0.2 million d'euros (0.3 millions d'euros au 30 juin 2018) :

Caractéristiques des plans	Plan avril 2017	Plan novembre 2017	Plan novembre 2018
Période d'acquisition	Juillet 2016 - juin-19	Juillet 2017 - juin-20	Juillet 2018 - juin-21
Nombre maximal d'actions attribuables aux mandataires sociaux à l'octroi	65 039	63 325	73 484
Nombre de bénéficiaires	3	3	3
Nombre d'actions et conditions de performance des plans d'actions fictives			
Nombre d'actions en circulation	46 924	47 554	60 247
Objectifs de performance	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires	Chiffres d'affaires
	Cash flow libre discrétionnaire	Cash flow libre discrétionnaire	Cash flow libre discrétionnaire
	Plan d'économie des coûts LEAP	Plan d'économie des coûts LEAP	TSR relatif ⁽¹⁾
	TSR relatif ⁽¹⁾	TSR relatif ⁽¹⁾	
Charge de l'exercice (en millions d'euros)	(0,2)	0.1	0.3

(1) Le TSR (total shareholder return) relatif mesure le taux de rentabilité de l'action Eutelsat par rapport à celui d'autres références ou indices. Cette condition de performance n'est applicable qu'aux mandataires sociaux sur les plans octroyés en 2017 et 2018.

Engagements de non concurrence

En cas de fin de mandat du Directeur général et de l'un des Directeurs généraux délégués, il est prévu un engagement de non concurrence, rémunéré par le versement pendant 18 mois de 50% de la rémunération fixe. Cet engagement prévoit que le Directeur général et le Directeur général délégué s'abstiennent pendant cette durée de travailler directement ou indirectement pour tout opérateur de satellites.

5.1.2. Parties liées hors dirigeants

Les parties liées sont composées des actionnaires directs ou indirects qui exercent une influence notable, laquelle est présumée en cas de détention de plus de 20% ou dès lors que l'investisseur bénéficie d'une présence au Conseil d'Administration d'une filiale de la Société, des sociétés autres que les filiales dans lesquelles Eutelsat détient une participation et des « principaux dirigeants ».

Au cours de l'exercice 2019, Eutelsat SA et ses parties liées n'ont conclu aucune transaction significative à des conditions anormales de marché.

5.2. PASSIFS EVENTUELS

La société Eutelsat S.A., appartenant au groupe d'intégration fiscale dont Eutelsat Communications S.A. est la société mère intégrante, a fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité sur les exercices clos aux 30 juin 2012, 2013 et 2014. En décembre 2016, elle a reçu une proposition de rehaussement relative aux exercices clos aux 30 juin 2013 et 2014. Suite à l'exercice de recours précontentieux et aux discussions qui s'en sont suivies, les montants réclamés par l'administration fiscale ont été sensiblement réduits. Un désaccord persiste sur certains rehaussements, sur lesquels Eutelsat estime disposer d'arguments solides en défense. De ce fait, à la date d'arrêté des comptes au 30 juin 2019, aucune provision n'a été comptabilisée au regard de ces deux rehaussements.

Une procédure de vérification de comptabilité de la société Eutelsat S.A. au titre des exercices clos aux 30 juin 2016 et 2017 est actuellement en cours.

5.2. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements hors bilan d'achats de la Société s'élèvent au 30 juin 2019 à 0,5 millions d'euros.

5.3. INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau suivant présente la liste des filiales et participations d'Eutelsat Communications au 30 juin 2019 :

	Capital	Capitaux propres autres que le capital au 30 juin (comptes locaux)	Quote-part du capital détenu (en %)	Période du dernier exercice clos		Valeur brute des titres détenus	Provision pour dépréciation des titres	Prêts et avances accordés	Avals et cautions donnés	Dividendes encaissés
				Chiffre d'affaires (comptes locaux)	Résultat net (comptes locaux)					
<i>(en millions d'euros)</i>										
Eutelsat SA RCS n° 422551176 Paris Siège situé à Paris (exercice clos le 30/06/2019)	658.6	-	100%	1 003.6	577.0	2 558.0	-	264.4	-	312.4

5.4. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.